MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-313** **11/05/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs de préparation aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, ouverts au titre de l'année 2023.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : dans le cadre de l'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, le MASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.
Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel. L'organisation des examens professionnels fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement par le bureau des concours et examens professionnels.

Textes de référence : Code général de la fonction publique ;
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;
Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, prévoient l'organisation d'un examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

2. DISPOSITIF DE FORMATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite relative à l'examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

Cette formation est accessible **aux agents titulaires du MASA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

2.1.1. Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

La préparation proposée inclut l'accès, via la plateforme numérique du prestataire ARRC, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, veille documentaire, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par la rédaction de 2 devoirs blancs faisant l'objet d'une correction individualisée, ainsi que par 2 séminaires organisés sur une demi-journée en classe virtuelle.

Ce dispositif s'articule autour de **l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise**, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou scientifiques au candidat.

Les contenus pédagogiques dispensés lors de cette préparation sont communs pour les examens professionnels de technicien principal et de chef technicien. Les sujets et les corrections des devoirs blancs diffèrent selon le grade.

Le dispositif, d'une durée de cinq jours (dont 3 jours d'autoformation sur la plateforme) se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plateforme le 28 juin 2023 ;
- organisation du 1er webinaire le 28 juin 2023 de 14h à 17h ;
- dépôt du sujet de l'examen blanc n°1 sur la plateforme le 28 juin 2023 ;
- dépôt de la copie de l'examen blanc n°1 par le candidat sur la plateforme le 1er septembre 2023 ;
- dépôt de la correction de l'examen blanc n°1 par les correcteurs sur la plateforme le 15 septembre 2023 ;
- dépôt du sujet de l'examen blanc n°2 sur la plateforme le 15 septembre 2023 ;
- organisation du 2nd webinaire le 20 septembre 2023 de 14h à 17h ;
- dépôt de la copie de l'examen blanc n°2 par le candidat sur la plateforme le 6 octobre 2023 ;
- dépôt de la correction de l'examen blanc n°2 par les correcteurs sur la plateforme le 20 octobre 2023 ;
- fermeture de la plateforme le 17 novembre 2023.

2.1.2. **Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions à la session de préparation 2023 seront ouvertes du **jeudi 11 mai 2023 au lundi 26 juin 2023**.
Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00002.

Les agents ne pouvant pas se télé-inscrire doivent se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée.

2.1.3. **Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture.

3. DISPOSITIFS DE FORMATION PROPOSÉS À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve concerne uniquement le grade de chef technicien.

Les agents du MASA déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve d'admissibilité et souhaitant bénéficier d'une formation à l'épreuve orale d'admission s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF), ou leur animateur de formation pour l'inscription à une formation de préparation proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plateforme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les responsables locaux de formation au sein des secrétariats généraux communs pour les agents en Ile de France (SGAMM) ou en DAAF outre-mer ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Et consulter les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation continue du MASA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MASA) : *https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/*
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale : *https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/*

4. DISPOSITIONS DIVERSES

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/)

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de

l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation de ces examens professionnels est fixée au lundi 26 juin 2023.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ; elle ne préjuge pas davantage de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie Farjot